



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2026

Nombre de membres		
Affé-rents	Pré-sents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 mars à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon-sur-Gée s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PARIS Dany, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : Mmes AVIGNON Valérie, FOUCAULT Camille, GRANGER Milène, LEFEVRE Laurence, LOPES Alexandra, SEPRÉ Nadège
MM : APPIANO Davy, CLOUE Jacky, DROUET Dominique, DUCRE Arnaud, GEORGET Mickael, JUSSAUME Damien, PARIS Dany, WEIBEL Christian

Absente excusée avec procuration : PLASSART Sophie procuration PARIS Dany

A été nommée secrétaire : LEFEVRE Laurence

2026-009 – DETERMINATION DU NOMBRE D'AJOINTS

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de fixer à **3**, le nombre d'adjoints,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

En mairie, le 24 mars 2026
Le Maire,
Dany PARIS.